

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/.....019... /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION GENERALE DE
COOPERATION ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE ROYAUME DE
BELGIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/068/AN du 30 décembre 2016, autorisant la ratification ;

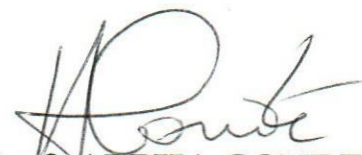
Vu le Décret D/2017/.....013.../PRG/SGG du ...24 JAN. 2017., portant promulgation de
la Loi L/2016/068/AN du 30 décembre 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifiée la Convention Générale de Coopération entre la République de
Guinée et le Royaume de Belgique.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera
enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le ...24 JAN. 2017.....


Prof. ALPHA CONDE